



Assemblée générale

Distr. limitée
31 juillet 2019
Français
Original : anglais, espagnol
et français

Commission du droit international

Soixante et onzième session

Genève, 29 avril-7 juin et 8 juillet-9 août 2019

L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

**Texte et titre du projet d'article 8 *ante* provisoirement
adopté par le Comité de rédaction**

...

Projet d'article 8 *ante* Application de la quatrième partie

Les dispositions et garanties procédurales de la présente partie s'appliquent à l'égard de toute procédure pénale contre un représentant d'un État étranger, ancien ou en fonction, qui concerne tout projet d'article inclus dans la deuxième partie et la troisième partie du présent projet d'articles, y compris la détermination de l'applicabilité ou non de l'immunité en vertu de tout projet d'articles.

